



Métropole
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-43-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/43 : MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire de travail, conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les mensualités attribuées au titre de l'année 2025 qui s'établissaient à un total de 210, ont été réajustées à la baisse pour l'année 2026 en fonction des besoins identifiés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-43-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AUTORISE, pour l'année 2026, le recrutement, en tant que de besoin, d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale susvisé, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite de 146 mensualités réparties selon les dispositions précisées ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	120
	B	18
	C	8

DIT que les postes correspondant à ces besoins non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRÉCISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.